

## **Règlement complet du jeu CAMPANILE**

### **ARTICLE 1. Sociétés organisatrices**

H.E. SAS au capital de 130.784.350 euros, enregistrée au RCS de Nanterre sous le n° 414 842 062, dont le siège social est 2 rue des Martinets, 92569 Rueil-Malmaison CEDEX ainsi que Louvre Hôtels SAS au capital de 117.624.016 euros, enregistrée au RCS de Nanterre sous le n° 309 071 942, dont le siège social est Village 5 – 50 place de l'Ellipse – CS70050 92081 La Défense CEDEX (ci-après dénommée « les Sociétés Organisatrices ») organisent, dans les hôtels CAMPANILE participants à l'opération, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Mondial Foot CAMPANILE », du 14/06/2018 au 15/07/2018 inclus (ci-après « la Durée du Jeu »).

La participation à ce jeu est sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des principes du jeu par les participant(e)s et son application par les Sociétés Organisatrices.

### **ARTICLE 2. Participants**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un accès à internet, d'une adresse e-mail valide à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, des magasins participants, des sociétés ayant participé directement ou indirectement à la mise en œuvre de ce jeu et de leur famille en ligne directe. Tout participant(e) ne respectant pas ces conditions verra sa participation déclarée nulle.

### **ARTICLE 3. Principe du jeu - Supports**

Il s'agit d'un jeu à instants gagnants ouverts, accessible uniquement sur ordinateur ou téléphone mobile. Le jeu est annoncé sur les comptoirs des hôtels CAMPANILE participants à l'opération.

### **ARTICLE 4. Modalités de participation**

Pour jouer, les participants doivent se rendre sur le site [www.campanilemondialfoot.fr](http://www.campanilemondialfoot.fr) les jours de match de football entre le 14/06/2018 et le 15/07/2018. Après avoir complété le formulaire de participation avec ses coordonnées complètes, le participant devra répondre à un quizz de 5 questions autour du sport. A l'issue de ce questionnaire, et en cas de réponses correctes, le participant pourra savoir s'il a gagné l'une des dotations mises en jeu.

Limité à une participation par jour et une seule dotation par adresse e-mail et/ou par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

La participation est strictement nominative. En cas de participations multiples, notamment grâce à l'utilisation de différentes identités ou à tout autre moyen permettant de s'enregistrer plusieurs fois, l'ensemble des participations sera rejeté et considéré comme invalide.

Les participations qui seraient incomplètes, falsifiées, frauduleuses, comportant de fausses indications, non-conformes au règlement ou reçues après la date de fin de jeu seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher, de troubler le bon déroulement du jeu ou qui n'aurait pas respecté le présent règlement. Dans ce cas, le gagnant sera déchu de tout lot.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au participant tout justificatif permettant de confirmer la validité de l'inscription du participant.

#### **ARTICLE 5. Présentation des lots**

Les dotations sur toute la durée de l'opération par instants gagnants ouverts sont :

- 20 tireuses à bière d'une valeur unitaire commerciale de 199 euros TTC.
- 10 séjours de 2 nuitées dans un hôtel CAMPANILE d'une valeur unitaire de 300€ maximum. (Le ou la gagnant(e) se verra offrir un (1) séjour pour deux (2) personnes (2 nuits dont nécessairement la nuit du samedi soir) avec petits déjeuners compris. Le tout pour une valeur maximale de 300€.)
- 100 formules Apéro Campanile d'une valeur de 20€ (une girafe de bière pression 1.5L + une grande planche au choix)
- 50 cartes cadeaux d'équipements sportifs d'une valeur unitaire de 50€.

Les dotations seront attribuées dans les conditions précisées à l'article 6 et remises selon les conditions de l'article 7.

#### **ARTICLE 6. Détermination du gagnant**

Le jeu comportera 180 instants gagnants ouverts correspondant chacun à une dotation répartis les jours de matchs de football sur la période de l'opération et déposés auprès d'un huissier de justice.

Le participant gagne s'il valide sa participation au moment de l'instant gagnant ouvert. Un instant gagnant correspond à une date, une heure, une minute et/ou une seconde de connexion déterminant le moment où un participant peut être déclaré gagnant.

#### **ARTICLE 7. Remise des lots**

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la Durée du Jeu.

Un email de confirmation sera automatiquement envoyé.

Plus précisément :

- Concernant les tireuses à bière et les cartes cadeaux le ou la gagnant(e) recevra sa dotation dans un délai de 6 à 8 semaines après l'annonce de son gain à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

- Concernant les formules Apéro, le ou la gagnant(e) pourra consommer son lot dans le Campanile de son choix jusqu'au 31 juillet 2018 inclus sous présentation de son mail de confirmation.

- Concernant, le séjour de 2 nuitées pour 2 personnes dans un Campanile, le ou la gagnant(e) disposera d'un délai de 3 mois à partir de la réception de son mail de confirmation pour effectuer son séjour dans le Campanile de son choix (sous réserve de disponibilités).

Les dotations sont strictement nominatives et ne peuvent donc pas être cédées à une autre personne.

En cas d'indisponibilité des dotations proposés, de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière se réserve le droit de remplacer lesdites dotations par des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière et/ou équivalente financier ne pourra être réclamé.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelque cause que soit, ne pourra être demandé à la Société Organisatrice.

Il est expressément indiqué qu'en aucune manière la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où le lot ne pourra être remis aux participants en raison de la communication erronée de ses coordonnées. Il appartient aux participants de vérifier que les coordonnées communiquées sont exactes.

#### **ARTICLE 8. Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, de toute défaillance technique, matérielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu, en totalité ou en partie, à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de l'expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration et de leur livraison avec retard.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance du lot.

## **ARTICLE 9. Promotion des gagnants**

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom, prénom sur tout support pour les communications concernant le jeu. Dans ce cas, aucune contrepartie financière des intéressés, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être exigée.

## **ARTICLE 11. Traitement des données personnelles**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique. Les données personnelles recueillies sont les suivantes :

- Nom et prénom
- Adresse postale
- Email
- Date de naissance
- Téléphone

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée ainsi qu'à la réglementation européenne applicable en matière de protection des données personnelles, les informations sont recueillies par TESSI CUSTOMER MARKETING agissant comme sous-traitant pour le compte de H.E., responsable de traitement. Ces données sont collectées uniquement pour les besoins de gestion du présent jeu (établissement de la liste des gagnants, envoi des dotations). Les données personnelles ainsi collectées ne font l'objet d'aucune cession à des tiers et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Les données personnelles des participants seront traitées uniquement pour la durée nécessaire à la gestion du jeu et ce, jusqu'à ce que le participant exerce son droit d'opposition ou de limitation du traitement, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse de contact suivante : [campanilemondialfoot@gmail.com](mailto:campanilemondialfoot@gmail.com)

Les données collectées sont indispensables pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Les participants peuvent s'adresser à la CNIL, l'autorité de contrôle compétente, sur le site internet <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> en cas de litige non résolu directement avec la Société Organisatrice concernant le traitement de leurs données personnelles ou l'exercice de leurs droits.

## **ARTICLE 12. Règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

### **ARTICLE 13. Propriété intellectuelle**

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leurs auteurs ou de leurs déposants et sont protégées à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et/ou signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

### **ARTICLE 14. Réclamation**

Pour toute information/question portant sur la participation au jeu ou les problèmes liés à l'utilisation du Site, nous vous invitons à envoyer un mail à [campanile@tessi.fr](mailto:campanile@tessi.fr).